

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

N° d'ordre : DEL 12-04-2024

Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Date de la convocation :
26/03/2024

Date de publication en ligne :
16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Béatrice HONDARRAGUE, pouvoir à Sindy ABGUILLERM, Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Adeline LE, Laurence ROQUES qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent ALLEAUME

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par les services fiscaux le 15/03/2024,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 26/03/2024,

Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, 5 ABSTENTIONS : F. BERTRAND, J.M. BENTOURE, T. GUEFFIER, G. LAME, S. AUBOIS,

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales fixé en 2022, tel qu'indiqué ci-dessous :

	2023	2024
Taxe Habitation	12.55 %	12.55%
Taxe Foncière Propriété Bâtie	28.82 %	28.82%
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	66.74 %	66.74%

Par délégation,
Claire AGUILLON
1^{ère} Adjointe au Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.